

Avis public

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Objet: Demande de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec que soit approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du produit visé par le plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec et, selon les représentations faites par la Fédération, évaluation par la Régie de l'opportunité de modifier, selon l'article 28 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Règlement sur la production et la mise en marché du produit visé par le plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec pour préciser la définition de ce qui constitue une érablière et les conditions à respecter pour obtenir et conserver un contingent pour un projet de démarrage et pour un projet d'agrandissement; et
Demande d'approbation des modifications au Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles et sur le surplus du produit visé

Veillez prendre note que la Régie recevra les observations des personnes intéressées par ces demandes lors d'une séance publique qu'elle tiendra le **28 novembre 2018, à 9 h 30**, dans la salle E du **Centrexpo Cogeco Drummondville**, situé 550, rue Saint-Amant, à **Drummondville**.

Vous pouvez obtenir une copie de ces demandes ainsi que les questions qui seront soulevées en vous adressant par écrit au secrétariat de la Régie à l'adresse suivante:

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone: 514-873-4024
Télécopieur: 514-873-3984
Adresse électronique: rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca
Montréal, le 30 octobre 2018

La secrétaire,
Marie-Pierre Bétournay, avocate

Québec 

LA VIE AGRICOLE

Date de parution: 15 novembre 2018
Format: 1/4 Verticale (4,9167 x 6,4375 pouces)
CU1012159